

Extrait du Ville d'Avion

<http://ville-avion.fr/spip.php?article32>

Les Accueils péri-scolaire

- Avion enfance -



Date de mise en ligne : mercredi 5 avril 2017

Copyright © Ville d'Avion - Tous droits réservés

Quoi ?

L' accueil de Loisirs Péri-scolaire se déroule avant et après les temps d'école. Cet accueil des enfants est un temps de loisirs éducatif durant lequel sont proposées des activités adaptées. Les enfants sont encadrés par du personnel communal qualifié.

Qui ?

Ne peuvent participer à l'accueil périscolaire que les enfants inscrits.

La priorité est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent et dont les horaires sont incompatibles avec les horaires d'ouverture et de fermeture des écoles.

Quand et Où ?

" Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 07h30 à 09h00 et de 16h30 à 18h30

" Le mercredi : de 07h30 à 10h00

" Dans les écoles Joliot-Curie, Cachin, Lurçat/Cadras, Parent/Desnos, Frank-Michel/Aragon-Triolet, Lannoy/Wallon

" Pour la rentrée 2016/2017, l'accueil débutera le vendredi 2 Septembre 2016 à partir de 7h30

Inscriptions :

Au moment de l'inscription administrative, les parents indiquent les séances auxquels leurs enfants participeront (matin et/ou soir ; jours concernés). Tout changement doit être signalé rapidement aux responsables.

Les enfants inscrits à l'accueil de loisirs périscolaire ont la possibilité de participer aux Cycles d'Interventions Thématiques (CIT), à condition de s'y inscrire.

Liste des documents à fournir pour inscrire votre enfant à l'accueil de Loisirs Péri-scolaire

À Carte PASS AVION (uniquement si vous êtes d'AVION)

À Fiche sanitaire complétée.

À Attestation de responsabilité civile de votre enfant (ou attestation d'assurance extrascolaire).

À Photocopie du carnet de vaccination de l'enfant (ou Certificat médical attestant la mise à jour des vaccinations).

À Attestation des employeurs.

Tarifs :

L'accueil périscolaire est facturé à la séance. Une séance correspond :

" Au lundi, mardi, jeudi ou vendredi de 07h30 à 09h00.

Les Accueils péri-scolaire

" Au lundi, mardi, jeudi ou vendredi de 16h30 à 18h30.

" Au mercredi de 07h30 à 10h00.

" En cas de retard occasionnel(enfant récupéré après 18h30), une séance supplémentaire sera facturée.

" Tous retards répétitifs entrainera l'exclusion de l'enfant de l'accueil périscolaire.

[>](IMG/pdf/accueil_de_loisirs_pe_riscolaires.pdf "PDF - 38.7 ko")

Depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en 2014, la Commune a décidé de ne pas facturer (pour les familles Avionnaises) la demi-heure qui a été ajoutée aux temps périscolaires (les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 16h30 à 17h00). Les enfants inscrits doivent, dans ce cas, être repris au plus tard à 17h00 ; au-delà, la séance sera facturée.

Si votre enfant participe aux CIT, et poursuit à l'accueil de loisirs périscolaire après 17h45, le tarif correspondra alors au coût d'une séance habituelle.